

ARRIVÉE 07 JAN. 2026		EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Délibération Rectificative N°2025-039	
REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT PREFECTURE DE BUREAU DU COURRIER DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL LA HAUTE SAÔNE			
Nombre de conseillers : - en exercice : 11 - présents : 08 - votants : 10 - absents : 03 - exclus : 0		Commune de : SAINT-GERMAIN Séance du : L'an deux mille vingt-cinq, le 22 décembre à 19 heures. Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme CARAVATI-BRESSON Maryline, Maire. Etaient présents : Mrs Mmes JURETTIGH Arnaud, TRIQUENOT Caroline, GAVOILLE Olivier, FRANÇOIS Hélène, STAELI Freddy, ROCH Lucie, GUILBERT Denis. Absents : DIDIER Philippe Procurations : Annabel DUDORET a donné procuration à Maryline CARAVATI-BRESSON - Dominique LETELLIER a donné procuration à Arnaud JURETTIGH Mme TRIQUENOT Caroline a été nommée secrétaire de séance.	
OBJET : Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2026			

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 16/09/2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 16/09/2025

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Oui Non

4) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2) anciennement dite « exploitation groupée »

(1) *Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.*

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO)
 Oui Non

(2) *Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).*

5) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

Ont signés au registre tous les membres présents



POUR EXTRAIT CONFORME

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Vesoul (70) en date du 1^{er} octobre 2025

Publié ou notifié le 05/01/2026

Fait à Saint-Germain, le 22 décembre 2025

La secrétaire de séance,

Caroline TRIQUENOT



La Maire,

Maryline CARAVATI-BRESSON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPALN° 2025 - 051

Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	8
• votants	10
• absents	3
• exclus	0

Date de convocation :
16 décembre 2025

Date d'affichage :
07 janvier 2026

De la commune de SAINT GERMAIN
Séance du 22 décembre 2025 à 19 heures 00

Objet
Forêt communale affouage livré 2026

Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Étaient présents :

Mrs Mmes JURETTIGH Arnaud, TRIQUENOT Caroline, GAVOILLE Olivier, FRANÇOIS Hélène, STAELH LI Freddy, ROCH Lucie, GUILBERT Denis.

Procurations : Annabel DUDORET a donné procuration à Maryline CARAVATI-BRESSON - Dominique LETELLIER a donné procuration à Arnaud JURETTIGH

Absent, excusé: DIDIER Philippe

Secrétaire de séance :

Mme TRIQUENOT Caroline

Vu le Code forestier et notamment ses articles L. 145-2 et L. 145-3,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant les offres des prix des sociétés de bûcheronnage pour les coupes de bois, débardage et façonnage stères,

Entendu le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil :

- Décide de fixer le prix de l'affouage livré à 52 € le stère ; la vente s'effectuera par lot de 5 stères maximum par personne,
- Autorise la Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits
Ont signé au registre tous les membres présents,
POUR EXTRAIT CONFORME



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPALN° 11 2025 - 052

Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	8
• votants	10
• absents	3
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 22 décembre 2025 à 19 heures 00

Date de convocation :
16 décembre 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
07 janvier 2026

Objet
Délibération autorisant Mme la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % du budget précédent

Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Étaient présents :

Mrs Mmes JURETTIGH Arnaud, TRIQUENOT Caroline, GAVOILLE Olivier, FRANÇOIS Hélène, STAELLI Freddy, ROCH Lucie, GUILBERT Denis.

Procurations : Annabel DUDORET a donné procuration à Maryline CARAVATI-BRESSON - Dominique LETELLIER a donné procuration à Arnaud JURETTIGH**Absent excusé :** DIDIER Philippe

Secrétaire de séance :

Mme TRIQUENOT Caroline

Madame la Maire expose les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la Loi n° 2020 du 29 décembre 2012 - art.37 (V),

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette :

Montant budgétisé / dépenses d'investissement (hors chapitre 16) :
128 651.50 €

ARRIVÉE

07 JAN. 2026

BUREAU DU COURRIER
PREFECTURE DE LA HAUTE SAÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL

N° 2025 - 053

Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	8
• votants	10
• absents	3
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 22 décembre 2025 à 19 heures 00

Date de convocation :
16 décembre 2025

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :
07 janvier 2026

Objet

lancement appel d'offre
travaux route de Lure
par le cabinet BC2i

Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Étaient présents :

Mrs Mmes JURETTIGH Arnaud, TRIQUENOT Caroline, GAVOILLE Olivier, FRANÇOIS Hélène, STAELLI Freddy, ROCH Lucie, GUILBERT Denis.

Procurations : Annabel DUDORET a donné procuration à Maryline CARAVATI-BRESSON - Dominique LETELLIER a donné procuration à Arnaud JURETTIGH**Absent excusé :** DIDIER Philippe

Secrétaire de séance :

Mme TRIQUENOT Caroline

Madame la Maire propose que pour les travaux de réfection des trottoirs en entrée d'agglomération côté Lure et la création d'aménagements de sécurité, la mission de maîtrise d'oeuvre soit confiée à la société BC2i de Colombe-les-Vesoul pour un montant de 6 500€ HT et 7 800€ TTC en collaboration avec les services du conseil départemental.

Elle demande à l'assemblée délibérante d'autoriser BC2i à lancer un appel d'offres pour ses travaux.

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, le conseil :
- accepte de confier la mission de maîtrise d'oeuvre à la société BC2i ,
- autorise le Maire à signer tous les documents relevant de ce dossier.Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.
ont signé au registre tous les membres présents.
POUR EXTRAIT CONFORME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPALN° 2025 - 054

Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	8
• votants	10
• absents	3
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 22 décembre 2025 à 19 heures 00

Date de convocation :
16 décembre 2025Date d'affichage :
07 janvier 2026

Objet
Chèque remboursement de la société Up/chèque déjeuner

Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Étaient présents :

Mrs Mmes JURETTIGH Arnaud, TRIQUENOT Caroline, GAVOILLE Olivier, FRANÇOIS Hélène, STAELLI Freddy, ROCH Lucie, GUILBERT Denis.

Procurations : Annabel DUDORET a donné procuration à Maryline CARAVATI-BRESSON - Dominique LETELLIER a donné procuration à Arnaud JURETTIGH**Absent excusé :** DIDIER Philippe

Secrétaire de séance :

Mme TRIQUENOT Caroline

Madame la Maire informe le conseil que la société UP/Chèque déjeuner a transmis 1 chèque de remboursement d'un montant de 2.05€ pour des chèques déjeuner non distribués millésime 2024.

Il convient d'accepter ce chèque et d'effectuer les écritures comptables nécessaires.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Considérant l'intérêt de la Commune,

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil :

- accepte le chèque de remboursement de la société UP/Chèque déjeuner,

- charge Madame la Maire d'effectuer les écritures comptables correspondantes,

ARRIVÉE

07 JAN. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPALN° 2025-055

Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	8
• votants	10
• absents	3
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 22 décembre 2025 à 19 heures 00

Date de convocation :
16 décembre 2025Date d'affichage :
07 janvier 2026

Objet
Chèques remboursement de Groupama

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Étaient présents :

Mrs Mmes JURETTIGH Arnaud, TRIQUENOT Caroline, GAVOILLE Olivier, FRANÇOIS Hélène, STAELHLI Freddy, ROCH Lucie, GUILBERT Denis.

Procurations : Annabel DUDORET a donné procuration à Maryline CARAVATI-BRESSON - Dominique LETELLIER a donné procuration à Arnaud JURETTIGH**Absent excusé :** DIDIER Philippe

Secrétaire de séance :

Mme TRIQUENOT Caroline

Madame la Maire informe le conseil que suite à la modification des contrats d'assurance, la compagnie d'assurances Groupama a transmis des chèques de remboursement :

- d'un montant de 15.11 € pour le contrat de la saleuse communale
- d'un montant de 49.38 € pour le contrat du véhicule citroën FN464JV
- d'un montant de 69.75 € pour l'achat de matériel de prévention incendies.

Il convient d'accepter ces chèques et d'effectuer les écritures comptables nécessaires.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant l'intérêt de la Commune,

Entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil :

- accepte les chèques de remboursement des sociétés Groupama,
- charge Madame la Maire d'effectuer les écritures comptables correspondantes,
- autorise Madame la Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ARRIVÉE

07 JAN. 2026

BUREAU DU COURRIER

PREFECTURE DE LA HAUTE SAÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPALN° 2025 - 056

Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	8
• votants	10
• absents	3
• exclus	0

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 22 décembre 2025 à 19 heures 00

Date de convocation :
16 décembre 2025Date d'affichage :
07 janvier 2026

Objet

Stationnement place du Foyer, vente à emporter de burgers, frites, tenders... du camion de la société El Tunders Truck

Mme CARAVATI-BRESSON Maryline

Étaient présents :

Mrs Mmes JURETTIGH Arnaud, TRIQUENOT Caroline, GAVOILLE Olivier, FRANÇOIS Hélène, STAELLI Freddy, ROCH Lucie, GUILBERT Denis.

Procurations : Annabel DUDORET a donné procuration à Maryline CARAVATI-BRESSON - Dominique LETELLIER a donné procuration à Arnaud JURETTIGH**Absent excusé** : DIDIER Philippe

Secrétaire de séance :

Mme TRIQUENOT Caroline

Madame la Maire propose aux membres du conseil le stationnement le mercredi soir, sur la place du Foyer du camion de vente à emporter dénommé El "Tunders Truck" de M. Alexandre LAMBOLEY.

Depuis 2020 le conseil municipal a décidé d'installer un branchement électrique extérieur pour les manifestations de l'association "Foyer Rural".

Ce système a été proposé à la société El "Tunders Truck" de M. Alexandre LAMBOLEY.

Il convient néanmoins de fixer une participation symbolique à cette entreprise pour le stationnement et la consommation électrique.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-6 ainsi que l'article L 2333-87,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Entendu le rapport de Mme la Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame la Maire à signer la convention d'autorisation de stationnement pour la société El "Tunders Truck",
- fixe à 100€ par an, et à compter du 10 décembre 2025, le droit de stationnement et la participation aux dépenses d'électricité, à la société El "Tunders Truck" dont le siège est situé 25 Grande Rue 70000

ARRIVÉE
07 JAN. 2026BUREAU DU COURRIER
PREFECTURE DE LA HAUTE SAÔNE

Nombre de conseillers	
• en exercice	11
• présents	8
• votants	10
• absents	3
• exclus	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-057

De la commune de SAINT GERMAIN

Séance du 22 décembre 2025 à 19 heures 00

Date de convocation :
16 décembre 2025

Date d'affichage :
07 janvier 2026

Objet
Location d'une soute - ancien dépôt de munitions Camp des Aillevolas

Étaient présents :

Mrs Mmes JURETTIGH Arnaud, TRIQUENOT Caroline, GAVOILLE Olivier, FRANÇOIS Hélène, STAELLI Freddy, ROCH Lucie, GUILBERT Denis.

Procurations : Annabel DUDORET a donné procuration à Maryline CARAVATI-BRESSON - Dominique LETELLIER a donné procuration à Arnaud JURETTIGH

Absent excusé : DIDIER Philippe

Secrétaire de séance :

Mme TRIQUENOT Caroline

Madame la Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande de Monsieur CLAUDE Florian demeurant 18, route de Lure à Saint-Germain, sollicitant la location d'une troisième soute à l'ancien dépôt de munitions, cadastré au 1er et 2ème canton des Aillevolas à Saint-Germain.

Vu la délibération de Conseil Municipal du 29 avril 2000 autorisant l'achat de l'ancien dépôt de munitions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant le projet d'aménagement du site par la commune,

Entendu le rapport de Madame la Maire et des membres du Conseil à l'unanimité :

- autorise la location d'une soute à l'ancien dépôt de munitions à titre précaire et révocable à Monsieur CLAUDE Florian
- dit que ce dernier versera un loyer mensuel au Centre des Finances Publiques de Luxeuil-les-Bains,
- dit qu'une convention, définissant les modalités de location, liera les 2 parties (Mr CLAUDE Florian et Commune de Saint-Germain).

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que susdits

Ont signé au registre tous les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

ARRIVÉE

07 JAN. 2026

BUREAU DU COURRIER

PREFECTURE DE LA HAUTE SAÔNE